

**Arrêté n°G-2023-28****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Association « La Germinoise »**

Le Maire de la Commune,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- La demande présentée le 2 octobre 2023 par M. Guy HEIDET, Président de l'Association « La Germinoise », 3 rue de Bourg à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), pour installer un chalet de Noël sur le domaine public communal (place du village) à l'occasion de la venue du Saint-Nicolas et des fêtes de fin d'année, et d'occuper ledit domaine, et pour organiser un marché artisanal le 5 décembre 2023 de 16h à 20h,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guy HEIDET est autorisé, selon les modalités fixées par le présent arrêté, à installer un chalet de Noël sur le domaine public communal, et plus particulièrement sur la place du village (à proximité de la fontaine).

**Article 2** : La présente autorisation est accordée du lundi 4 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3** : M. Guy HEIDET est autorisé à organiser un marché artisanal le 5 décembre 2023 de 16h à 20h.

**Article 4** : M. Guy HEIDET est chargé de la signalisation relative à la manifestation, conformément à la réglementation relative à la publicité extérieure et aux enseignes temporaires.

**Article 5** : M. Guy HEIDET devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et devra veiller à ne pas détériorer le domaine public communal.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à M. Guy HEIDET et affiché sur les lieux de la manifestation. Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc



*Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.*